

GRAND EST - DIAGNOSTIC ÉNERGETIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS ET ASSOCIATIFS

Délibération N°23SP-2138 du 15 décembre 2023

► OBJECTIFS

Par ce dispositif, la Région Grand Est décide de favoriser les diagnostics énergétiques des bâtiments publics et associatifs, et entend ainsi :

- améliorer la connaissance du patrimoine d'un maître d'ouvrage,
- permettre la programmation pluriannuelle des investissements à réaliser sur le patrimoine audité,
- orienter le maître d'ouvrage pour la réalisation de travaux énergétiques,
- réduire les consommations d'énergie,
- réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES),
- participer à la conservation du patrimoine des communes,
- améliorer la qualité de l'air intérieur des bâtiments et la qualité de vie des occupants.

► TERRITOIRE ELIGIBLE

La région Grand Est.

► BÉNÉFICIAIRES

DE L'AIDE :

- Les Communes
- Les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunal) dont les SIVOM (Syndicats Intercommunaux à Vocation Multiple) et les SIVU (Syndicats Intercommunaux à Vocation unique)
- Les établissements publics, les Service public industriel et commercial (SPIC) et les Service public administratif (SPA) rattachés à une commune ou un EPCI dont les CCAS (Centres Communaux d'Action sociale) et les PETR (Pôles d'Equilibre Territorial et Rural)
- Les chambres consulaires (Chambres de Commerce et d'industrie, Chambres de Métiers et de l'Artisanat, Chambres d'Agriculture)
- Les associations

Ne sont pas éligibles :

- Les Conseils Départementaux et les structures qui y sont rattachées
- L'Etat et les structures qui y sont rattachées

DE L'ACTION

Les maîtres d'ouvrages.

► PROJETS ELIGIBLES

NATURE DES PROJETS :

- Diagnostic énergétique d'un parc de bâtiments
Si la demande ne concerne qu'un seul bâtiment, celle-ci devra être argumentée.
- Diagnostic énergétique d'un bâtiment complexe nécessitant une étude approfondie (instrumentation, simulation thermique dynamique, ...)

METHODE DE SELECTION :

Respect du cahier des charges régional.

► DEPENSES ELIGIBLES

Montant du diagnostic énergétique conforme au cahier des charges régional

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Diagnostic énergétique d'un parc de bâtiments (ou d'un seul bâtiment à titre exceptionnel)

Ce diagnostic constitue un outil d'aide à la décision et **ne correspond pas à une définition du programme de travaux.**

- **Nature :** subvention avance remboursable à taux zéro
- **Section :** investissement fonctionnement
- **Taux :** 70 %
- **Plafond :** 21 000 € d'aide maximum et 750 € maximum **par bâtiment.** Cette aide est plafonnée à 21 000 € quel que soit le nombre de bâtiments concernés par le diagnostic.
Bonification Pacte des Ruralités : Pour les projets situés sur le zonage régional Pacte des Ruralités, le montant maximum par bâtiment est porté à 1 000 € avec un plafond de 21 000 € quel que soit le nombre de bâtiments concernés par le diagnostic.
En l'absence d'un zonage spécifique défini dans le cadre du Pacte des Ruralités, c'est le zonage socle INSEE « zone rurale » qui sera pris en compte.
- **Attention :** Une seule aide par maître d'ouvrage sera accordée pour ce type de diagnostic par mandat municipal.

Diagnostic énergétique d'un bâtiment complexe nécessitant une étude approfondie

Ce diagnostic constitue un outil adapté aux bâtiments complexes (piscine, complexe sportif...) et **ne correspond pas à une définition du programme de travaux.** La mobilisation de ce diagnostic approfondi est à valider **au cas par cas** avec le chargé de mission en Maison de Région.

- **Nature :** subvention avance remboursable à taux zéro
- **Section :** investissement fonctionnement
- **Taux :** 70 % Région
- **Plafond :** 35 000 € d'aide maximum.

► LA DEMANDE D'AIDE : DEPOT SUR LA PLATEFORME DE TELESERVICE

Afin que le dépôt de votre dossier puisse être intégralement dématérialisé, **la Région Grand Est met à disposition une plateforme de téléservice.** Cette plateforme vous permet de

suivre, étape par étape, l'état d'avancement de votre dossier, du dépôt de la demande d'aide jusqu'à l'attribution financière.

La demande d'aide est à déposer **sur la plateforme de téléservice** accessible :

- Via le site internet de la Région Grand Est : <https://www.grandest.fr/aides/>
- Via le lien **Dépôt en ligne** de la page internet du dispositif :
<https://www.climaxion.fr/docutheque/soutien-au-diagnostic-batiments-publics-associatifs>

La demande d'aide est à déposer **en 2 étapes** :

Etape 1 : Echange avec l'interlocuteur de la Région avant le dépôt de votre demande d'aide

- **Présentation du dispositif par l'instructeur régional et échange sur le projet**

Etape 2 : Dépôt de la demande de subvention avant signature du devis de prestation

- **Validation de votre dossier par l'instructeur régional et programmation de l'aide au vote des élus régionaux**

Les pièces justificatives à transmettre pour les différentes étapes de la demande d'aide et de la demande de versement sont détaillées en **Annexe 1**.

► PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS

Les risques naturels (inondation, retrait/gonflement d'argile, radon, pic de chaleur, etc.) et leur amplification (en intensité et/ou en fréquence) liée au réchauffement climatique sont à prendre en compte en phase étude du projet afin d'adapter les travaux et les installations au(x) risque(s) identifié(s) : localisation des systèmes, choix des matériaux...

Pour identifier si votre projet est situé dans une zone soumise à un risque naturel, vous pouvez consulter le site <https://www.georisques.gouv.fr/> ou directement <https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi>

Pour identifier les évolutions climatiques dans votre commune :

https://interactive.afp.com/features/Demain-quel-climat-sur-le-pas-de-ma-porte_621/

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Les modalités détaillées de l'instruction ainsi que les engagements du bénéficiaire figurent dans le dossier de demande d'aide à compléter obligatoirement selon la forme requise. A défaut, le dossier sera considéré comme irrecevable.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région et de l'ADEME dans tout support de communication. Il s'engage également à la pose d'un « panneau réalisation » sur le site de l'opération, qui lui sera fourni par l'ADEME et la Région.

► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités de versement seront précisées dans les décisions attributives de subvention.

► MODALITÉS DE REMBOURSEMENT EVENTUEL DE L'AIDE

Emission d'un titre de recettes pour toute opération non conforme et trop perçu au titre des acomptes de subvention.

► SUIVI – CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

► DISPOSITIONS GENERALES

- l'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet,
- dès lors que le dossier est réputé complet par l'instructeur, le maître d'ouvrage est autorisé à démarrer l'opération : dans l'hypothèse où le dossier serait retenu, c'est à compter de cette date que les dépenses engagées pourront être prises en compte. Toutefois, il est précisé que cette autorisation de démarrage ne vaut pas promesse de financement et ne présage en rien la décision qui sera prise par le Conseil Régional Grand Est à l'issue de l'instruction du dossier,
- l'octroi d'une aide régionale (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis,
- la conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil Régional conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet,
- l'aide régionale (ou son renouvellement) ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent,
- l'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.

ANNEXE 1 : ETAPES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE L'AIDE CLIMAXION

Diagnostic énergétique des bâtiments publics et associatifs

| |
|--|
| ÉTAPE 1 : ÉCHANGE AVEC L'INTERLOCUTEUR DE LA RÉGION |
| ▶ Bénéficiaire : Prendre contact avec votre interlocuteur Climaxion ⁽¹⁾ avant le dépôt de votre demande d'aide |
| ▶ Interlocuteur Climaxion : Présentation du dispositif au maître d'ouvrage et échange sur le projet |
| ÉTAPE 2 : DÉPÔT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION |
| ▶ Bénéficiaire : Dépôt des éléments suivants sur la plateforme de téléservice avant signature du devis de prestation : |
| △ Une description de l'opération |
| △ RIB |
| △ Numéro de SIREN/SIRET |
| △ Devis détaillé du prestataire conforme au cahier des charges Climaxion |
| △ Tableau détaillant le parc de bâtiments concerné par le diagnostic ⁽²⁾ (<i>si diagnostic énergétique d'un parc de bâtiment</i>) |
| △ Pour les porteurs de projets publics : Délibération approuvant le projet |
| △ Pour les associations : Statuts |
| △ Le cas échéant : Attestation de non assujettissement à la TVA |
| ▶ Interlocuteur Climaxion : Validation finale du dossier et programmation de l'aide au vote des élus régionaux |

ATTRIBUTION DE L'AIDE
en Commission Permanente du Conseil Régional

| |
|--|
| VERSEMENT DE L'AIDE EN UNE FOIS - Après réalisation du ou des diagnostic(s) et paiement du prestataire |
| Les éléments suivants seront à transmettre par mail à l'adresse suivante : paiement.climaxion@grandest.fr |
| △ État récapitulatif des dépenses ⁽²⁾ |
| △ Facture du prestataire |
| △ Diagnostic(s) énergétique(s) conforme(s) au cahier des charges Climaxion |

(1) Trouvez l'interlocuteur Climaxion correspondant à la localisation de votre projet sur [climaxion.fr](https://www.climaxion.fr) : <https://www.climaxion.fr/contact>

(2) Modèles à utiliser téléchargeables sur [climaxion.fr](https://www.climaxion.fr) : <https://www.climaxion.fr/docutheque/soutien-au-diagnostic-batiments-publics-associatifs>

Toute demande déposée après signature du devis de prestation sera inéligible.